

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 41**

**20 janvier 1998**

**SOMMAIRE**

Adrina, S.à r.l., Luxembourg .....	page 1961	Etoile Promotions, S.à r.l., Luxembourg .....	1966
Alag S.A., Grevenmacher .....	1930	Etoile Promotions II, S.à r.l., Luxembourg .....	1966
Ararat S.A., Luxembourg .....	1951	Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg .....	1967
Architectum S.A., Luxembourg .....	1954	Fin & Meg S.A., Luxembourg .....	1965
Arimatea S.A., Luxembourg .....	1940	Garage Gaston Weber, S.à r.l., Remerschen .....	1966
Arketypo, S.à r.l., Luxembourg .....	1947, 1948	General Business Agency, S.à r.l., Luxembourg ...	1967
Athena, Sicav, Luxembourg .....	1948	Gestar S.A., Luxembourg .....	1968
Athena II, Sicav, Luxembourg .....	1960	Graphic Invest S.A., Luxembourg .....	1968
Beneshare Transport Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg .....	1926	H.T.E. Participations S.A., Luxembourg .....	1968
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg .....	1928	Horn S.A., Luxembourg .....	1967
Blemox S.A., Luxembourg .....	1963	Ifies S.A., Luxembourg .....	1968
Bric S.A., Luxembourg .....	1963	MP Consult S.A., Luxembourg .....	1938
Brior S.A., Luxembourg .....	1963	Norfin Luxembourg S.A., Luxembourg .....	1941
Café-Brasserie Maerter Stuff, S.à r.l., Mertert ...	1958	Orient Investment S.A., Luxembourg .....	1943
Capet S.A., Luxembourg .....	1964	Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg .....	1935
Catering Enterprises International Holding Limited S.A., Luxembourg .....	1964	Rafael S.A., Luxembourg .....	1945
Cime Consulting, S.à r.l., Luxembourg .....	1963	Rendit Holding S.A., Mondorf-les-Bains .....	1948
C & J Real Estate (Luxembourg) S.A., Luxembourg	1933	Société Luxembourgeoise des Amis de l'Opéra, A.s.b.l., Luxembourg .....	1923
CodeX, A.s.b.l., Luxembourg .....	1958	Soparcom S.A., Luxembourg .....	1951
Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg ....	1964	Transports Carlier S.A., Steinfort .....	1954
Compagnie de Participations Ambra Holdings S.A., Luxembourg .....	1961	Vador Investments S.A., Luxembourg .....	1922
Coparfin S.A., Luxembourg .....	1964, 1965	V.D.N. Vent du Nord Accessoires S.A., Steinfort ..	1956
Corin S.A., Luxembourg .....	1962	Vertriebsinvestitions-gesellschaft S.A.H., Luxem- bourg .....	1922
Country Paradise Design & Consultancy S.A., Lu- xembourg .....	1966	V.G.D. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	1922, 1923
Country Paradise Recreationinvest S.A., Luxem- bourg .....	1966	Videl S.A., Luxembourg .....	1925
Création, S.à r.l., Tétange .....	1965	Vimowa S.A., Remich .....	1925
Crossbow Sales & Marketing S.A., Luxembourg ...	1965	W.G.H. Luxembourg S.A., Luxembourg .....	1926
		Yankees S.A. Holding, Luxembourg .....	1926

**VADOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 52.798.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

VADOR INVESTMENTS S.A.

Signature

Administrateur

(39527/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**VERTRIEBSINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11A, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 24.233.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VERTRIEBSINVESTITIONSGESELLSCHAFT S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(39528/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**V.G.D. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.981.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée V.G.D. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1161 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 53.981, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 1996, publié au Mémorial C numéro du 237 du 11 mai 1996, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 309 du 26 juin 1996.

L'assemblée se compose des sept (7) seuls associés, à savoir:

1. - Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 19;
2. - Monsieur Jean Derick, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1840 Londerzeel, Waterbossen 3;
3. - Monsieur Guy de Vooght, réviseur d'entreprises, demeurant à B-2930 Brasschaat, Bredabaan, 817;
4. - Monsieur Marc Wauters, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9120 Beveren/Vrasene, Mosselbank, 61;
3. - Monsieur Philippe De Meyer, réviseur d'entreprises, demeurant à B-2930 Brasschaat, Kapelseteenweg, 328;
6. - Monsieur Edwin Vervoort, expert-comptable et fiscaliste, demeurant à B-2960 Sint-Job-in-t'Goor, Zandbergen, 16;
7. - Monsieur Frans Elpers, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9401 Ninove, Echel, 94.

Les comparants ci-avant nommés sub 1 à 6 sont ici représentés par Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 19,

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de son adresse actuelle à la nouvelle adresse L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

*Deuxième résolution**Cessions de parts sociales*

Monsieur Frans Elpers, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 19; ici présente, et acceptant une part sociale dans la prédite société, pour et moyennant le prix de mille francs, montant équivalant la valeur nominale.

*Troisième résolution*

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1. - Monsieur Hugo Van Geet, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 19, deux cent sept parts sociales	207
2. - Monsieur Jan Derick, réviseur d'entreprises, demeurant à B-1840 Londerzeel, Waterbossen 3, cent soixante-neuf parts sociales	169
3. - Monsieur Guy De Vooght, réviseur d'entreprises, demeurant à B-2930 Brasschaat, Bredabaan, 817, soixante-deux parts sociales	62
4. - Monsieur Marc Wauters, réviseur d'entreprises, demeurant à B-2930 Beveren/Vrasene, Mosselbank, 61, soixante-deux parts	62
5. - Monsieur Philip De Meyer, réviseur d'entreprises, demeurant à B-2930 Braschaat, Kapelseteenweg, 328, soixante-deux parts	62
6. - Monsieur Edwin Vervoort, expert-comptable, demeurant à B-2960 Sint-Job-in-t'Goor, Zandbergen, 16, soixante-deux parts	62
7. - Monsieur Frans Elpers, réviseurs d'entreprises, demeurant à B-9201 Ninove, Echel, 94, six cent vingt-cinq parts	625
8. - Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 19, une part	1
Total: mille deux cent cinquante parts	1.250

Toutes les parts ont été entièrement libérées.»

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Lutgard Laget, réviseur d'entreprises, demeurant à B-9220 Hamme, Stationsstraat 19 en tant que deuxième gérante de la société ayant les mêmes fonctions que le cogérant en fonction Monsieur Frans Elpers, à savoir que Madame Lutgard Laget aura les pouvoirs pour engager en toutes circonstances la société par sa signature individuelle.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- frs).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Laget, F. Elpers, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 1997, vol. 829, fol. 93, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 octobre 1997.

J. Elvinger.

(39529/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

#### **V.G.D. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.981.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39530/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

#### **SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES AMIS DE L'OPERA, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 33, rue Charles Martel.

#### EXTRAIT

Il résulte des assemblées générales extraordinaires tenues le 27 mai 1997, cette première assemblée ayant été prorogée pour défaut de quorum, et du 16 juillet 1997, et d'une ordonnance d'homologation du tribunal d'arrondissement de Luxembourg du 6 octobre 1997, que les statuts de l'association auront dorénavant la teneur suivante:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les membres et tous ceux qui deviendront membres, une association sans but lucratif dénommée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES AMIS DE L'OPERA (ci-après «SLAO» ou «Société»).

Elle a pour but:

1) La promotion du mouvement lyrique sous forme de spectacles d'opéra en relation étroite avec les institutions musicales luxembourgeoises.

2) L'encouragement des jeunes talents issus des institutions musicales luxembourgeoises.

3) L'organisation de spectacles, de concerts, de soirées de musique vocale et d'autres manifestations liées au but spécifique de la SLAO.

4) L'organisation de voyages pour assister à des représentations d'opéra.

5) L'initiation à l'art lyrique par des conférences, tables rondes, colloques, rencontres musicales.

6) La production d'oeuvres audiovisuelles.

7) Les relations et échanges internationaux en vue de la promotion de jeunes artistes.

8) La constitution d'un fonds de costumes, décors et accessoires.

Son siège social se trouve à Luxembourg.

## **Titre II. - Membres**

**Art. 2.** La Société se compose des membres qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par le conseil d'administration et qui ont versé leur cotisation.

Tant des personnes physiques que des personnes morales peuvent être membres de la Société.

Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois.

**Art. 3.** La qualité de membre de la Société se perd:

1) par démission écrite adressée au président de la Société;

2) par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration;

3) par le non-paiement de la cotisation.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social. En cas de démission et d'exclusion, le membre n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

**Art. 4.** Les cotisations sont fixées par le conseil d'administration. Elles ne peuvent pas dépasser 4.000,- francs.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 5.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de huit membres, élu par l'assemblée générale à la majorité des voix.

Il est notamment composé d'un président, d'un vice-président, d'un directeur artistique, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le conseil d'administration élu désigne parmi ses membres les tenants des fonctions ci-dessus.

La durée des mandats est de cinq ans. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut mandater des comités de gestion composés de trois membres ou plus pour l'accomplissement de certaines tâches.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président de la Société ou, en son absence, du vice-président et ce au moins tous les trois mois ou sur la demande écrite de la moitié de ses membres au moins.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé d'office par le vice-président.

**Art. 8.** Le conseil d'administration gère les affaires de la Société. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les statuts, est de la compétence du conseil d'administration. Celui-ci, pour autant que la loi le lui permette, statue souverainement sur tous actes, conventions, transactions, compromis, sur les acquisitions et échanges de tous biens meubles et immeubles, sur tous baux et locations, sur toute acceptation de dons et legs.

Il est en justice au nom et pour le compte de la Société.

Il ne peut décider que si la majorité des membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances, à signer par le président ou son remplaçant.

Le Président, le vice-président ou leurs délégués exécutent les décisions du conseil d'administration et s'occupent de la gestion journalière.

## **Titre IV. - Assemblée**

**Art. 9.** L'assemblée générale est composée des membres de la Société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

L'assemblée peut en outre être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Le président ou le vice-président assume la direction de l'assemblée générale.

L'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée générale sont établis par le conseil d'administration et portés à la connaissance des membres sur la convocation écrite envoyée au moins huit jours à l'avance.

**Art. 10.** Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1) la modification des statuts;

2) la nomination et la révocation des administrateurs;

3) l'approbation des budgets et des comptes;

4) la dissolution de la Société par les deux tiers des membres.

**Art. 11.** Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres de la Société soumise au conseil d'administration au moins un mois avant l'assemblée générale. La modification doit être spécialement indiquée dans la convocation.

L'assemblée générale ne peut se prononcer sur ces modifications que si les deux tiers au moins des membres sont présents. Si cette proportion n'est pas atteinte, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Toute modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 12.** Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de la Société.

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux Annexes du Mémorial.

#### **Titre V. - Exercice social, Bilan, Liquidation**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année et pour la prochaine fois le 31 décembre 1997.

Chaque année le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale le bilan et le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le budget du prochain exercice.

L'approbation par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

**Art. 14.** Les recettes de la Société se composent:

- 1) des cotisations et dons de ses membres;
- 2) des subventions de l'État, des communes et établissements publics;
- 3) des recettes de ses propres productions: représentations, concerts, conférences, droits d'auteurs, manifestations de toute nature, organisées par la Société ou données à son profit;
- 4) du revenu des biens, dons et capitaux qui seraient sa propriété.

**Art. 15.** L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Société que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Art. 16.** En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Après que les mesures nécessaires ont été prises pour remplir les engagements contractés vis-à-vis de tiers, l'actif net est attribué à une ou plusieurs organisations s'occupant d'artistes musiciens.

**Art. 17.** Sont applicables pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les sociétés sans but lucratif.

Pour extrait conforme

Signature

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 63, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39536/000/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

#### **VIDEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

*Réunion du Conseil d'Administration, tenue au siège social le 21 octobre 1997*

La réunion est ouverte à 10.00 heures.

Madame Delphine Joëlle Vannet, demeurant à L-2531 Luxembourg, 1, avenue François Seimetz, est nommée administrateur-délégué selon l'article 10 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 1997, pour la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Conformément à l'article 9 des statuts, la société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La réunion est clôturée à 10.30 heures.

*Le Conseil d'Administration:*

- Monsieur Albert Schmit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Nicolas Strauss, demeurant à Ehlerange,
- Madame Thérèse Brasseur, demeurant à Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 498, fol. 103, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39531/604/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

#### **VIMOWA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5550 Remich, 49, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 33.820.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(39532/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**W.G.H. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 29.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 97, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 octobre 1997.

Signature.

(39533/678/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**YANKEES S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 35.950.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

*Extrait des décisions de l'Assemblée Générale annuelle du 23 mai 1997*

L'Assemblée renouvelle le mandat de:

- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Raymond Wagner, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(39534/502/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 38.052, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 28.967, ici représentée par Monsieur Roberto De Luca, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2. agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie



de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois), représenté par 6.000 (six mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédésignée, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	5.999
2. - ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: six mille actions . . . . .	6.000

Le comparant sub 1. est désigné fondateur; le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quinze mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
2. - Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg;
3. - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

*Deuxième résolution*

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. De Luca, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 102S, fol. 11, case 5. – Reçu 60.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39538/215/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### **BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II; en voie d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg; ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 3 octobre 1997;

2. - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 38.052; ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Le comparant sub 1. agissant comme fondateur et le comparant sub 2. agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.



La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3 juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - PAN EUROPEAN VENTURES S.A., prédésignée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1. est désigné fondateur; le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
  2. - Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  3. - La société PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

*Deuxième résolution*

La société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

*Troisième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Van Roijen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 102S, fol. 39, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39539/215/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**ALAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Joseph Hein, commerçant, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village;
- 2) Madame Henriette Lies, employée privée, épouse de Monsieur Joseph Hein, demeurant à Born/Sûre, 41, rue du Village;
- 3) Madame Elisabeth dite Betty Hein, employée privée, épouse de Monsieur Serge Nagornoff, demeurant à Grevenmacher, 10, route du Vin;
- 4) Monsieur Michel Victor Félix dit Mike Hein, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Born/Sûre, 1, rue du Camping.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALAG S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Grevenmacher. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation, et la mise en valeur par vente, achat, échange, location, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières;
- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,
- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 2.500,-) chacune.

Les actions sont exclusivement nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Toute transmission ou cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du conseil d'administration.

Lorsque l'agrément du conseil d'administration est requis, la demande d'agrément doit être notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément indiquera les nom, prénom, adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les soixante (60) jours à compter de la réception par la société de la demande d'agrément, le président du conseil d'administration est tenu de réunir le conseil pour lui soumettre la demande d'agrément. La décision du conseil d'administration doit être notifiée au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours de sa date.

En cas de refus d'agrément, le cédant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la notification du refus pour notifier à la société s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renonce pas à son projet de cession, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la notification de la non-renonciation, de présenter un acquéreur potentiel des actions. Cet acquéreur peut être la société elle-même.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par deux arbitres respectivement choisis par le conseil d'administration et par le cédant, étant entendu qu'en cas de désaccord, ces arbitres s'adjoindront un troisième arbitre pour les départager. En cas de refus de l'une des parties de désigner son arbitre, ou à défaut de nomination d'un arbitre dans le mois de la sommation qui lui aurait été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux arbitres ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers arbitre, il sera procédé comme prévu au Code de procédure civile.

En cas de recours à une sentence arbitrale, le conseil d'administration jouira d'un nouveau délai de deux mois courant à partir du jour de la sentence arbitrale, pour présenter un autre acquéreur, au prix fixé par cette sentence, si ce prix n'était pas accepté par le premier acquéreur présenté.

Si à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification du refus d'agrément au cédant, le rachat des actions n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par une ordonnance de référé du Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire mentionné dans la demande d'agrément étant dûment appelés.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et de huit au plus, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué sont cumulables par une même personne.

Le conseil d'administration peut également déléguer des pouvoirs spéciaux déterminés à tout mandataire, actionnaire ou non, en en fixant les pouvoirs et les attributions ainsi que les traitements ou émoluments éventuels; il peut le révoquer en tout temps.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, à l'exception des engagements ayant trait aux opérations immobilières et hypothécaires, pour lesquelles la signature conjointe du président du conseil d'administration avec celle d'un des autres administrateurs est requise.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils sont rééligibles.

La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à quatorze (14.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires aux comptes.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4. Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription*

Les six cents (600) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Joseph Hein, préqualifié, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions, . . . . .	299
2) par Madame Henriette Lies, préqualifiée, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	299
3) par Madame Betty Hein, préqualifiée, une action . . . . .	1
4) par Monsieur Mike Hein, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: six cents actions . . . . .	600

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Joseph Hein, préqualifié,
- b) Madame Henriette Lies, préqualifiée,
- c) Madame Betty Hein, préqualifiée,
- d) Monsieur Mike Hein, préqualifié.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Joseph Hein, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la société LUX-FIDUCIAIRE, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

*Quatrième résolution*

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Hein, H. Lies, E. Hein, M. Hein, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 54, case 5. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 octobre 1997.

T. Metzler.

(39537/222/232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**C & J REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JACCAR LUXEMBOURG HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par ses deux administrateurs Monsieur André Harpes, demeurant à Diekirch, et Pierre Feltgen, demeurant à Luxembourg;

2. Monsieur André Harpes, juriste, demeurant à Diekirch, agissant en son nom personnel.

Lesdits comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination de la société.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C & J REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée de la société.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4. Objet social.** La société a pour objet tout ce qui se rattache directement ou indirectement à l'acquisition, à la vente, la gestion, la location et la mise en valeur d'immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut faire au Grand-Duché et à l'étranger tous actes, transactions ou opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières et donner tous conseils se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exécution ou le développement.



La société peut par ailleurs prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) par l'émission d'actions correspondantes d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et les modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé. Cette autorisation est valable pour une période expirant le cinquième jour anniversaire de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette augmentation sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6. Administration de la société.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Pour la première fois, l'assemblée générale des actionnaires, consécutive à la constitution de la société, peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

La société se trouve engagée en toutes circonstances, y compris les actes de disposition, de postposition de sûreté réelle, les actes de mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, ainsi que les actes portant constitution d'hypothèque sur les biens sociaux au profit d'organismes financiers pour avances consenties par eux à la société en vue de la réalisation de l'objet social, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 7. Surveillance de la société.** Le surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui commence le jour de la constitution de la société et qui prendra fin le 31 décembre 1997.

**Art. 9. Assemblée générale des actionnaires.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions de la loi. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non, le mandat pouvant être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.



Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10. Généralités.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et libération du capital social*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- JACCAR LUXEMBOURG HOLDING S.A., mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240
- Monsieur André Harpes, dix actions . . . . .	10
<b>Total: mille deux cent cinquante . . . . .</b>	<b>1.250</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par la production d'une attestation bancaire.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare par ailleurs avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi précitée sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Edgar Schmitz, employé privé, demeurant à Bridel.
 Il est nommé administrateur-délégué.
  - Monsieur Pierre Feltgen, juriste, demeurant à Luxembourg,
  - Monsieur André Harpes, juriste, demeurant à Diekirch.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire Monsieur Robert Becker, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
5. Le siège social est fixé à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec le notaire.

Signé: A. Harpes, P. Feltgen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 102S, fol. 65, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

J.-P. Hencks.

(39540/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société PRIVATE EQUITY HOLDING LTD, ayant son siège social à George Town, Cayman Islands, représentée par son unique administrateur, la société VBTC MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à George Town, Cayman Islands, représentée par son président M. Jean-Claude Croset et son administrateur M. John Arnold, ici représentée par M. Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat sous seing privé donné à George Town, le 3 octobre 1997, et

2. La société VBTC MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à George Town, Cayman Islands, représentée par son président M. Jean-Claude Croset et son administrateur M. John Arnold, ici représentée par M. Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un mandat sous seing privé donné à George Town, le 3 octobre 1997.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités en vertu desquelles ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra réaliser toutes opérations industrielles, financières et commerciales, de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à NLG 20.000.000,- (vingt millions de florins néerlandais), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de NLG 1.000,- (mille florins néerlandais) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente et représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement convoquée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 du mois de juin, à 11.00 heures.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en tout autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit et libéré en espèces le nombre d'actions suivant:

1. La société PRIVATE EQUITY HOLDING LTD, préqualifiée . . . . .	19.999 actions
2. La société VBTC MANAGEMENT LTD, préqualifiée . . . . .	<u>1 action</u>
Total: . . . . .	20.000 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versement en espèces, si bien que la somme de NLG 20.000.000,- (vingt millions de florins néerlandais) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Estimation*

Aux fins du calcul des frais de constitution, le capital social est évalué à trois cent soixante-six millions deux cent mille (366.200.000,-) francs.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 3.820.000,- (trois millions huit cent vingt mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) VBTC MANAGEMENT LTD, société constituée selon la loi des Iles Cayman, ayant son siège social à George Town, Iles Cayman,

b) M. Hans-Peter Bachmann, banquier, résidant à Erlenbach en Suisse,

c) M. Jean-Claude Croset, banquier, résidant à Grand Cayman, Iles Cayman.

2. Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes PRICE WATERHOUSE, établie et ayant son siège social aux 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle se prononçant sur les comptes de 1997.

4. Le siège social de la société est fixé rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 73, case 12. – Reçu 3.664.160 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39550/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**MP CONSULT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Maes, gérant de société, demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 7, rue Ch. Decoster;

2) Monsieur Jacques Maes, comptable, demeurant à B-1180 Bruxelles, 84A, rue du Merlo,

ici représenté par Monsieur Patrick Maes, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 octobre 1997.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MP CONSULT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux comptables, économiques et financiers, administratifs et commerciaux ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Les actions sont et resteront au porteur, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.  
Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mars à douze (12.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### Souscription

Les cent vingt-cinq (125) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Patrick Maes, préqualifié, cent vingt actions . . . . .	120
2) par Monsieur Jacques Maes, préqualifié, cinq actions . . . . .	5
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	125

Les cent vingt-cinq (125) actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (LUF 312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-sept mille francs (LUF 57.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Patrick Maes, préqualifié,
  - b) Monsieur Henri Van Bragt, administrateur de sociétés, demeurant à L-2430 Luxembourg, 16, rue Michel Rodange, ici présent et ce acceptant.
  - c) Madame Nadine Budler, employée de banque, épouse de Monsieur Patrick Maes demeurant à B-1420 Braine l'Alleud, 7, rue Ch. Decoster;
4. Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Jacques Maes, préqualifié.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille trois.
6. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Patrick Maes, préqualifié, avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: P. Maes, H. Van Bragt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 102S, fol. 58, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 octobre 1997.

T. Metzler.

(39547/222/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### ARIMATEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Luxembourg, octobre 1997.

Pour la S.A. ARIMATEA

Signature

(39566/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.



**NORFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) NORFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents, ici représentée par M<sup>e</sup> Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur;

2) NORFIN REASSURANCE S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, ici représentée par Madame Adriana Mattioli, femme d'affaires, demeurant à Lugano, agissant en sa qualité d'administrateur,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NORFIN LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours ce jour. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 12.000.000.000,- ITL (douze milliards de lires italiennes), divisé en 120.000 (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de 100.000,- ITL chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

**Art. 7.** Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la société.

Leur mandat est d'une année, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises manquants.

Lorsque la société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires aux comptes s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprises.

Inversement, si la société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprises, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires aux comptes.

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège de la société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

**Art. 16.** Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

**Art. 17.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les souscripteurs ont souscrit et ont libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
NORFIN INTERNATIONAL S.A. . . . . .	11.880.000.000,- ITL	11.880.000.000,- ITL	118.800
NORFIN REASSURANCE S.A. . . . . .	120.000.000,- ITL	120.000.000,- ITL	1.200
Total: . . . . .	12.000.000.000,- ITL	12.000.000.000,- ITL	120.000

La preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant, de sorte que la somme de 12.000.000.000,- ITL (douze milliards de lires italiennes) est dès à présent à la disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 20 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (2.600.000,- LUF).

#### *Evaluation du capital social*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux cent cinquante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (252.480.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Madame Adriana Mattioli, femme d'affaires, demeurant à Lugano,

- Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Giorgio Ascari, conseiller, demeurant à Genève.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.

4) Le mandat des premiers administrateurs respectivement celui du commissaire aux comptes expireront à la prochaine assemblée générale ordinaire de 1998.

5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 90, rue des Sept Arpents.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wildgen, A. Mattioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 1997, vol. 403, fol. 65, case 7. – Reçu 2.524.800 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 1997.

E. Schroeder.

(39548/228/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### **ORIENT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2. VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ORIENT INVESTMENT S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 750.000,-), divisé en sept cent cinquante (750) actions de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions de dollars des Etats-Unis (USD 5.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour :

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième vendredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VÉCO SERVICES S.A., prédésignée, sept cent quarante-six actions . . . . .	746
2) VÉCO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions . . . . .	4
Total: sept cent cinquante actions . . . . .	750

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 750.000,-) se trouve présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois cent cinquante-sept mille francs luxembourgeois (LUF 357.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b. Monsieur Roberto Verga, administrateur de société, demeurant à CH-6900 Lugano,
- c. Monsieur Chun-Fu Chen, administrateur de sociétés, demeurant à Tiapei Hsien, Taiwan.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 53, case 5. – Reçu 271.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39549/215/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**RAFAEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) IMACORP S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg,
- 2) PRISCA S.A., une société de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg,

les deux ici représentées par leur administrateur-délégué, Monsieur Jean-Raymond Marquillie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RAFAEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.



La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large; elle fournira et assurera notamment tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés, de même que tous services de gestion, de domiciliation (y inclus la tenue des livres), de surveillance et d'expertise de tous genres en matière économique et commerciale.

Elle recrutera, engagera et rémunérera toutes personnes spécialement qualifiées à ces fins.

Elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la formation, la fusion, la concentration, la réorganisation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés ou d'entreprises, quels qu'en soient les objets ou les formes, au Grand-Duché ou à l'étranger, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle et la direction, temporairement ou de façon permanente.

La société pourra mener toute transaction commerciale ou financière, toute opération mobilière ou immobilière, procéder à tout investissement et prise de participation par voie d'acquisition, de souscription, d'apport ou de toute autre manière dans toute société ou entreprise existante ou à créer, ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien, ou susceptible d'en faciliter le développement ou l'extension.

La société a également pour objet la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux tant au Grand-Duché qu'à l'étranger,

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs, divisé en dix (10) actions sans désignation de valeur nominale.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 janvier de chaque année à 11.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.



**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 30 septembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) IMACORP S.A., préqualifiée, cinq actions	5
2) PRISCA S.A., préqualifiée, cinq actions	5
<b>Total: dix actions</b>	<b>10</b>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (LUF 1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Jean-Raymond Marquilie, conseiller économique, demeurant à Luxembourg,
  - b) IMACORP S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,
  - c) PRISCA S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Frank Marquilie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté d'élire en son sein Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé, à l'unanimité des voix, d'élire Monsieur Jean-Raymond Marquilie, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Marquilie, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 34, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39551/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**ARKETYPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 227, Val des Bons-Malades.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39567/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**ARKETYPPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 227, Val des Bons-Malades.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39568/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ARKETYPPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 227, Val des Bons-Malades.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39569/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ATHENA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.027.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 septembre 1997.

(39579/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ATHENA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.027.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 1997*

En date du 24 septembre 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- d'accepter la démission de M. Marc Thiebaut en tant qu'Administrateur de la SICAV;
- de réélire MM. Jacques Delen, Paul de Winter, Antoine Gilson de Rouvreur, CERA INVESTMENT BANK représentée par M. Baudouin De Cannière et la société SOGEFILUX représentée par M. Philippe Gonne en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998;
- de réélire la COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39580/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**RENDIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement.

## STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Frau Michaela Mücke, Unternehmensberaterin, wohnhaft in D-65817 Epstein, Lindenweg 12;
2. Frau Monika Kiefer, Steuerberaterin, wohnhaft in L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue François Clement;
3. Herr Günter Barth, Rentner, wohnhaft in D-66663 Brotdorf, Heisterweg 15.

Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung RENDIT HOLDING S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist Mondorf-les-Bains. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmaßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in zehn (10) Aktien mit einem Nennwert von je einhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (125.000,- LUF).

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 4.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

**Art. 5.** Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

**Art. 6.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am ersten Mittwoch des Monats September um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie sie in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben sind.

Die Einberufungen und die Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen, indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen, welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltliche Wahl vor.

**Art. 8.** Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem es einem Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

**Art. 11.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 1997 enden wird.

**Art. 13.** Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 15.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, so wie auf späteren Änderungen.

#### *Kapitalzeichnung und Einzahlung*

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	gezeichnetes Kapital	eingezahltes Kapital	Aktienzahl
1. Frau Michaela Mücke, vorgeannt	625.000	625.000	5
2. Frau Monika Kiefer, vorgeannt	500.000	500.000	4
3. Herr Günter Barth, vorgeannt	125.000	125.000	1
Total:	1.250.000	1.250.000	10

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

#### *Kosten - Abschätzung*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 60.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Frau Michaela Mücke, Unternehmensberaterin, wohnhaft in D-65817 Epstein, Lindenweg 12,
- Frau Monika Kiefer, Steuerberaterin, wohnhaft in L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, rue François Clement,
- Herr Günter Barth, Rentner, wohnhaft in D-66663 Brotdorf, Heisterweg 15.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr John Neuman, Steuerberater, wohnhaft in L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist 24, avenue François Clement, L-5612 Mondorf-les-Bains.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendeins.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Frau Michaela Mücke, vorgenannt, wird als Präsidentin des Verwaltungsrats ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Mücke, M. Kiefer, G. Barth, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 octobre 1997, vol. 460, fol. 60, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 octobre 1997.

A. Lentz.

(39552/221/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### **ARARAT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.184.

Les bilans et les annexes au 31 décembre 1992, au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39564/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### **SOPARCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Christian Debève, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode St. Genèse, 15, avenue des Tilleuls,

ici représenté par Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPARCOM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établis-



sement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille U.S. dollars (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cent cinquante mille U.S. dollars (150.000,- USD).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Les actions peuvent être cédées librement entre actionnaires. Avant chaque cession d'actions envisagée à une personne qui n'est pas actionnaire, le cédant doit informer le conseil d'administration de la société par lettre recommandée en indiquant l'identité du cessionnaire, ainsi que le nombre des actions à céder. Le conseil d'administration doit informer les autres actionnaires par écrit endéans une semaine de la cession projetée. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit d'achat préférentiel des actions prévues pour la revente à un prix correspondant à la valeur nominale adapté à l'indice du coût de la vie (moyenne mensuelle), l'indice de base étant celui en vigueur au moment de la constitution de la société. Au cas où plusieurs actionnaires étaient intéressés à la reprise des actions, leur droit d'achat préférentiel sera proportionnel au nombre des actions déjà détenues dans la société. L'actionnaire intéressé à reprendre des actions doit - sous peine de forclusion - en informer le conseil d'administration endéans la quinzaine de l'avis qu'il aura reçu du conseil d'administration comme indiquée ci-dessus.

La disposition ci-dessus est également applicable en cas de transfert pour cause de décès d'une personne physique, actionnaire de la société.

## **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de février, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

### **Titre IV. Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

### **Titre V. Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. Monsieur Christian Debève, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	499
2. Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille U.S. dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs (80.000,- LUF).

#### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million huit cent cinquante mille francs (1.850.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Christian Debève, prénommé,
- b) Madame Nicole Pollefort prénommée,
- c) Monsieur Jean-Marie Bondioli, prénommé.

*Quatrième résolution*

Est nommé commissaire:

Monsieur Michel Levy, expert-comptable, F-68100 Mulhouse, 15, avenue Clemenceau.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2000 et le mandat du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Pollefort, J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 octobre 1997, vol. 403, fol. 73, case 11. – Reçu 18.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 1997.

E. Schroeder.

(39553/228/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**ARCHITECTUM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.058.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ARCHITECTUM S.A.

Signature

(39565/588/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**TRANSPORTS CARLIER, Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Alain Carlier, chauffeur de poids lourds, demeurant à B-6730 Tintigny, 17, rue de la Station (Belgique);
2. Madame Françoise Didion, secrétaire indépendante, épouse de Monsieur Alain Carlier, demeurant à B-6730 Tintigny, 17, rue de la Station (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TRANSPORTS CARLIER.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport national et international de marchandises et de voyageurs et l'exploitation d'un dépôt de marchandises.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Alain Carlier, chauffeur de poids lourds, demeurant à B-6730 Tintigny, 17, rue de la Station (Belgique), mille cent vingt-cinq actions . . . . .	1.125
2. Madame Françoise Didion, secrétaire indépendante, épouse de Monsieur Alain Carlier, demeurant à B-6730 Tintigny, 17, rue de la Station (Belgique), cent vingt-cinq actions . . . . .	125
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire, à raison de soixante pour cent (60 %), de sorte que la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Alain Carlier, chauffeur de poids lourds, demeurant à B-6730 Tintigny, 17, rue de la Station (Belgique);
  - b) Madame Françoise Didion, secrétaire indépendante, épouse de Monsieur Alain Carlier, demeurant à B-6730 Tintigny, 17, rue de la Station (Belgique);
  - c) Madame Antoinette Rousseaux, pensionnée, veuve de Monsieur Jacques Carlier, demeurant à B-6791 Athus, 20, rue du Parc (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-Ethe, 7, rue des Maronniers (Belgique).
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Alain Carlier aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Alain Carlier, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Carlier, F. Didion, A. Rousseaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 1997, vol. 501, fol. 63, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 1997.

J. Seckler.

(39554/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**V.D.N., VENT DU NORD ACCESSOIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Stefan Liégeois, indépendant secteur textile, demeurant à B-5360 Natoye, 5, rue Notre-Dame (Belgique);
2. Madame Vanessa Cornet, indépendante secteur textile, demeurant à B-5360 Natoye, 5, rue Notre-Dame (Belgique),

ici représentée par Monsieur Stefan Liégeois, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Natoye, le 8 octobre 1997;

3. Monsieur Joëll Liégeois, carrossier, demeurant à B-5590 Ciney, 7, rue Concorde (Belgique),

ici représentée par Monsieur Stefan Liégeois, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Ciney, le 8 octobre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de VENT DU NORD ACCESSOIRES S.A., en abrégé V.D.N. S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export en textile.

Elle pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont au porteur, sauf restrictions imposées par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de novembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Stefan Liégeois, préqualifié, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2. Madame Vanessa Cornet, préqualifiée, une action	1
3. Monsieur Joëll Liégeois, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire, à raison de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Stefan Liégeois, indépendant secteur textile, demeurant à B-5360 Natoye, 5, rue Notre-Dame (Belgique);
  - b) Madame Vanessa Cornet, indépendante secteur textile, demeurant à B-5360 Natoye, 5, rue Notre-Dame (Belgique);
  - c) Monsieur Joëll Liégeois, carrossier, demeurant à B-5590 Ciney, 7, rue Concorde (Belgique).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Claudine Depiesse, employée privée, demeurant à B-6790 Ethe, 7, rue des Marronniers (Belgique).
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Stefan Liégeois aux fonctions d'administrateur-délégué.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Stefan Liégeois, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. S. Liégeois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 1997, vol. 501, fol. 62, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 1997.

J. Seckler.

(39556/231/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**CAFE-BRASSERIE MAERTER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6680 Mertert.

R. C. Luxembourg B 24.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Luxembourg, octobre 1997.

Pour la S.à r.l. CAFE-BRASSERIE MAERTER STUFF

Signature

(39587/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**CodeX, Association sans but lucratif.**

Siège social: Gasperich, rue J. Stas.

## STATUTS

Entre les soussignés:

Bodenroeder Jens, étudiant allemand, 3, Op Bierg, L-8217 Mamer,

Chapman Eric, étudiant luxembourgeois, 5, rue des Templiers, L-7343 Steinsel,

Kuehn Marco, commerçant, 3, rue Daennebesch, L-4411 Soleuvre,

Risch Patrick, étudiant luxembourgeois, 85, route d'Arlon, L-7418 Brouch/Mersch,

Schiltz Luc, étudiant luxembourgeois, 8, rue Hurkes, L-7591 Biereng,

Theisen Patrick, étudiant luxembourgeois, 28, rue P. Eloi Schoué, L-2527 Luxembourg,

Toth Daniel, étudiant luxembourgeois, 6, rue des Bois, L-8019 Strassen,

Weber Tom, étudiant luxembourgeois, 9, rue des Carrefours, L-8124 Bridel,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de CodeX.

**Art. 2.** Son siège social est établi à Gasperich, rue J. Stas. Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** L'association a pour objet de donner aux gens la possibilité de se rencontrer, pour exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts, soirées et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents,

de maintenir et de promouvoir le fair-play dans le domaine de la lumière et du son, et d'assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 5.** Elle peut louer ou acquérir de l'immobilier, du mobilier et du matériel roulant en vue de réaliser son objet social.

## II. Exercice social

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de trois.

**Art. 8.** Peut devenir membre effectif de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association. Pour cela elle doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 9.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

**Art. 10.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## IV. Assemblée générale

**Art. 11.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration. L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 12.** Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## V. Administration

**Art. 13.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 7 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et le trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## VI. Contributions et Cotisations

**Art. 17.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

**Art. 18.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 20.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 21.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### **IX. Dissolution et Liquidation**

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera au fonds de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée.

### **X. Dispositions finales**

**Art. 23.** Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement intérieur sont tranchés par le conseil d'administration.

#### *XI. Signatures des associés*

J. Bodenroeder E. Chapman M. Kuehn P. Risch  
L. Schiltz P. Theisen D. Toth T. Weber

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Bodenroeder Jens, Chapman Eric, Kuehn Marco, Risch Patrick, Schiltz Luc, Theisen Patrick, Toth Daniel, Weber Tom.

2. Le montant de la cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale, est de 250,- LUF.

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné à l'unanimité:

Comme Président: Risch Patrick, étudiant luxembourgeois, 85, route d'Arlon, L-7418 Brouch/Mersch.

Vice-Président: Weber Tom, étudiant luxembourgeois, 9, rue des Carrefours, L-8124 Bridel.

Secrétaire: Schiltz Luc, étudiant luxembourgeois, 8, rue Hurkes, L-7591 Biereng.

Trésorier: Theisen Patrick, étudiant luxembourgeois, 28, rue P. Eloi Schoué, L-2527 Luxembourg.

Membres: Bodenroeder Jens, étudiant allemand, 3, Op Bierg, L-8217 Mamer,  
Chapman Eric, étudiant luxembourgeois, 5, rue des Templiers, L-7343 Steinsel,  
Kuehn Marco, commerçant, 3, rue Daennebesch, L-4411 Soleuvre,  
Toth Daniel, étudiant luxembourgeois, 6, rue des Bois, L-8019 Strassen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(39557/000/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### **ATHENA II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.419.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

(39581/005/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

### **ATHENA II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 47.419.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 1997*

En date du 24 septembre 1997, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- d'accepter la démission de M. Marc Thiebaut en tant qu'Administrateur de la SICAV;
- de réélire MM. Jacques Delen, Paul de Winter, Antoine Gilson de Rouvreur, Thierry Maertens de Noordhout, CERA INVESTMENT BANK représentée par M. Luc Blanquaert et la société SOGEFILUX représentée par M. Philippe Gonne en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998;
- de réélire la COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 1998.

Luxembourg, le 24 septembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme  
Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39582/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 41.142.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour ADRINA, S.à r.l.  
ARISTOTE, S.à r.l.  
Signature

(39560/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 41.142.

Monsieur Gaguiq Adibekian donne sa démission en tant que gérant de la société, avec effet au 25 octobre 1996. Cependant, il souhaite rester employé de la société en tant que consultant commercial.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

G. Adibekian.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39561/713/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 41.142.

The undersigned, Oleg Baev, declares with this letter that he resigns from his position of manager in the company from the 1st of August 1997.

Luxembourg, August 5, 1997.

O. Baev.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39562/713/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 41.142.

Monsieur H. Aronson donne sa démission du poste de Gérant administratif d'ADRINA, S.à r.l., avec effet au 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

H. Aronson.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39563/713/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS AMBRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS AMBRA HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte dressé par le notaire instrumentant, en date du vingt-huit octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 33 du vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Verdiana Ottavino-Cesaretti, employée de banque, demeurant à Bergem.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La susdite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille cent quinze (1.115) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social à concurrence de sept cent quinze mille Deutsche Mark (DEM 715.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cent quinze mille Deutsche Mark (DEM 1.115.000,-) à un million huit cent trente mille Deutsche Mark (DEM 1.830.000,-) par la création, l'émission et la souscription de sept cent quinze (715) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune, à libérer par des versements en espèces.

- Modification y relative des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quinze mille Deutsche Mark (DEM 715.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cent quinze mille Deutsche Mark (DEM 1.115.000,-) à un million huit cent trente mille Deutsche Mark (DEM 1.830.000,-) par la création, l'émission et la souscription de sept cent quinze (715) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Après renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel, est ici intervenue:

la société anonyme BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par:

- Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée de banque demeurant à Esch-sur-Alzette,

- Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Laquelle a déclaré par ses représentants susnommés, souscrire les sept cent quinze (715) actions nouvellement créées.

Le souscripteur a versé l'intégralité de sa souscription en espèces si bien que la somme de sept cent quinze mille Deutsche Mark (DEM 715.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million huit cent trente mille Deutsche Mark (DEM 1.830.000,-), divisé en mille huit cent trente actions (1.830) de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des résolutions ci-dessus, s'élève approximativement à la somme de deux cent vingt-cinq mille francs (LUF 225.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Ferretti, V. Ottavino-Cesaretti, R. Lazzarin-Fautsch, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 70, case 4. – Reçu 147.453 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39592/215/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**CORIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.556.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Christian Ullrich, demeurant à CH-8806 Bäch,

a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

La société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de deux de ses Administrateurs.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

*Pour CORIN S.A.*

PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(39595/579/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**BLEMOX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 10.528.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour BLEMOX S.A.  
KREDIETRUST  
Signatures

(39583/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**BRIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 18.475.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

BRIC S.A.  
Signatures

Deux Administrateurs

(39584/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**BRIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.486.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

BRIOR S.A.  
Signatures

Deux Administrateurs

(39585/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**BRIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 37.486.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 11 novembre 1996*

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Pierre Dochen, Eddy Raes et Raymond Klopp et le mandat de Commissaire aux Comptes, FIN-CONTROLE S.A. sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme  
BRIOR S.A.  
Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39586/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**CIME CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 28.490.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour CIME CONSULTING, S.à r.l.  
ARISTOTE, S.à r.l.

Signature

(39590/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**CAPET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 47.402.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

(39588/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**CATERING ENTERPRISES INTERNATIONAL HOLDING LIMITED, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 33.740.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 octobre 1997 à Lugano*

L'assemblée générale ordinaire a nommé au poste d'administrateur Messieurs Luigi Albertolli, Fred Douwe Piet et Alberto Genovesi en remplacement de Messieurs Ulrich Siegfried, Kurt Kindle et Urs Leiser.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Pour extrait conforme et sincère  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39589/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.886.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A.

Signatures  
Deux Administrateurs

(39591/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**COPARFIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.480.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPARFIN, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.480.

La séance est ouverte à onze heures et demie,

sous la présidence de Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville (France).

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondrange

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification du premier alinéa de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à douze heures.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à douze heures.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Ferretti, S. Citti, A. Pennacchio, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 1997, vol. 102S, fol. 11, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

R. Neuman.

(39593/226/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**COPARFIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.480.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

(39594/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**CREATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3786 Tétange, 10, rue Neiwiss.

R. C. Luxembourg B 51.299.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 174, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature.

(39596/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**CROSSBOW SALES & MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 56.067.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signature

*Un mandataire*

(39597/316/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**FIN & MEG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 50.875.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

(39463/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**COUNTRY PARADISE DESIGN & CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.446.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Horst Hoskovec, demeurant à A-1190 Vienne,  
a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour COUNTRY PARADISE DESIGN & CONSULTANCY S.A.  
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39598/579/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**COUNTRY PARADISE RECREATIONINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 40.447.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

- Monsieur Horst Hoskovec, demeurant à A-1190 Vienne,  
a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'Administrateur de la société sous rubrique.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour COUNTRY PARADISE RECREATIONINVEST S.A.  
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39599/579/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

---

**ETOILE PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 31.566.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.  
Signature

(39459/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**ETOILE PROMOTIONS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 32.918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Pour ordre  
FIDUCIAIRE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.C.  
Signature

(39460/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**GARAGE GASTON WEBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Signature

(39465/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---



**FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 38.136.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Pour ordre  
FIDU-CONCEPT, S.à r.l.  
Signature

(39462/611/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**GENERAL BUSINESS AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 34.343.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Mandataire.

(39466/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**GENERAL BUSINESS AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 34.343.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Mandataire.

(39467/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**GENERAL BUSINESS AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 34.343.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Mandataire.

(39468/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**GENERAL BUSINESS AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.  
R. C. Luxembourg B 34.343.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

Mandataire.

(39469/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**HORN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 44.642.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 65, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Signature

(39477/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

---

**GESTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 55.301.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 465 du 19 septembre 1996.

Il résulte d'une lettre adressée à la société GESTAR S.A. en date du 15 septembre 1997 que Madame Gaëtane Meilleur a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue par voie de circulaire que Monsieur Luc Pletschette, maître en sciences économiques, demeurant à L-Bergem, a été coopté comme administrateur en remplacement de Madame Gaëtane Meilleur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE FERNAND FABER  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39475/520/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**GRAPHIC INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 56.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Par ailleurs, il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 octobre 1997 que Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises demeurant à Strassen, a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Frank Bauler.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, octobre 1997.

Signature.

(39476/727/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**H.T.E. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 42.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 2, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

H.T.E. PARTICIPATIONS S.A.  
Signature

(39478/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

**IFIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 38.864.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

(39479/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.